

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-108

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif au déploiement du challenge Consomm'acteurs

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire le déploiement du challenge « Consomm'acteurs » visant à sensibiliser les habitants de six communes métropolitaines à la consommation responsable, circulaire et solidaire,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 euros HT, sur la durée totale de l'accord-cadre, ce dernier peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société ECOLY apparaît économiquement avantageuse,

Article 1 : d'attribuer et de conclure l'accord-cadre **relatif au déploiement du challenge Consomm'acteurs**, avec la société **ECOLY**, sise **65 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay aux Roses**, sans montant minimum, avec un montant maximum de 39 000 euros HT, et pour une durée qui court à compter de la date de notification, jusqu'au 31 mars 2024.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

16 MAI 2023



Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services